

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MABILON, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
présents : 15  
votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2018.

**Présents** : MM. ACHARD, BONNAURE, BURLON, CHAIX, CLEMENCON, DECOST, GEX, LYONNET, MABILON, MONTAGNON, NEHME-RAHME, RENOARD, SAADI, SUCHEL, VIGIER.

**Excusés** : MM CAMUS (pouvoir à CLEMENCON), CHALAYE, FROGET (pouvoir à DECOST), SONNOIS (pouvoir à CHAIX).

**Secrétaire de séance** : Mme CLEMENCON.

**Objet** : VIDEO SURVEILLANCE (DCM 01)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite, afin de mieux protéger les biens, les personnes et l'espace public que soit installé un système de vidéo protection communal ainsi que l'ont fait les communes voisines de HAUTERIVES et ST-UZE notamment, avec un impact significatif sur les infractions aux règles de la circulation et sur les atteintes aux personnes et aux biens ...

Il présente le plan envisagé d'implantation des caméras ainsi que celui, prévisionnel, de financement de cette opération.

**COUT D'OPERATION HT : 83 063.00 euros**

<b>Installation</b>	<b>75 512.00</b>
<b>Imprévus 10 %</b>	<b>7 551.00</b>
	-----
	<b>83 063.00</b>

Subvention Etat (DETR) 25 %	20 766.00
Autofinancement 75 %	62 297.00
	-----
	83 063.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 POUR et 01 ABSTENTION :

- EMET un avis favorable sur la présente opération, ses objectifs et son financement prévisionnel,
- SOLLICITE auprès de l'état une subvention d'équipement au titre de la D.E.T.R.,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le cadre de la présente.

---

**Objet** : PRIEURE DE CHARRIERE – AMENAGEMENT DES AILES NORD ET EST/TRAITEMENT DU SOL DE L'EGLISE/PROJET – SUBVENTION ETAT AU TITRE DES M.H. – DEMANDE (DCM 02)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme HERY, Architecte du Patrimoine, est en charge de la mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des ailes Nord et Est du Prieuré et le traitement du sol de l'église.

Le montant global des honoraires afférents s'élève à 66 162.00 euros HT. (DCM des 11/09/2015 et 09/11/2017. Marché notifié le 16/09/2015 et avenant validé le 14/11/2017).

La phase Projet de cette opération est constituée par cette prestation sur laquelle il propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat qui pourrait représenter 25 % de ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- SOLLICITE auprès des services de l'Etat une subvention sur la phase Projet considérée au titre du Patrimoine Protégé,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.

---

**Objet : MAIRIE – ACCESSIBILITE (DCM 03)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à sa position précisée en réunion de travail, il convient de poursuivre une mise en accessibilité réduite à un aménagement à minima préalable à un déménagement souhaité vers un site qui sera vendu « judiciairement ». Ces travaux pourraient ainsi ne consister qu'à envisager sur le site actuel une rampe réglementaire pour accéder aux locaux administratifs. Il propose de confier au cabinet d'Architecture AMT de MARGES (Drôme) une mission de diagnostic pour définir cet aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- REJOINT Monsieur le Maire dans son exposé,
- EMET un avis favorable sur la mission à confier au Cabinet d'Architecture AMT moyennant un coût de 4000.00 euros HT,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.

---

**Objet : SCHEMA DE MUTUALISATION – MISE EN OEUVRE (DCM 04)**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de convention proposé par la CCPDA pour régir entre elle et la commune les conditions de mise en œuvre du schéma de mutualisation pour la période 01/01/2017-31/03/2020.

Il précise que la participation financière est fixée de manière forfaitaire pour la durée du schéma sur la base de la population (70 %) et sur un critère de péréquation (effort fiscal + potentiel fiscal) (30 %). Le coût 2017 s'établit à 1876.51 euros.

Les services concernés sont le SIG, le matériel communautaire, le poste d'acheteur mutualisé (à partir de 2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable sur le projet de convention et sur sa participation au schéma de mutualisation,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.

---

**Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / ZONE D'ACTIVITES DES AIRS – TRANSFERT DE VOIRIE ET REGULARISATION DES ZAE (DCM 05)**

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 14 décembre 2017 relative au transfert de voirie et régularisation foncière à prévoir sur les zones d'activités (Délibération N° 2017\_12\_14\_13)

Considérant que la compétence « Actions de développement économique » et en particulier « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » relève de la seule compétence de l'EPCI.

L'état des lieux réalisé sur l'ensemble des zones d'activités et voiries a fait ressortir une situation patrimoniale du foncier lié aux voiries internes et voiries d'intérêts communautaires non homogène. Certaines voiries relèvent du domaine privé des communes ou de la communauté de communes ou du domaine public de voirie des communes.

Suite aux rencontres avec les communes sur les modalités de gestion et d'entretien des zones d'activités, il est proposé d'harmoniser le foncier lié aux voiries internes sur l'ensemble des zones d'activités en proposant d'intégrer celle-ci dans le domaine public de la voirie communale.

Ces modalités d'harmonisation présente l'avantage de permettre au maire de conserver l'ensemble de ses pouvoirs de police sur ces voiries, d'harmoniser le foncier, une bonne intégration dans le cadre de l'adressage de ces voies, d'intégrer ces voies dans le linéaire de voirie communale rentrant dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des Communes.

Concernant la zone d'activités des AIRS, il convient de prévoir une régularisation foncière pour les parcelles concernées.

D'un commun accord avec la communauté de communes Porte de DromArdèche, il est proposé une rétrocession à titre gratuit.

La liste des parcelles concernées par les cessions et les procès-verbaux de mise à disposition est listée dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **AUTORISE le Maire à signer les actes de vente relatifs à ces rétrocessions ;**
- **AUTORISE le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche des voiries internes des zones d'activités concernées ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**

---

**Objet :** INDEMNISATION ASSURANCE (DCM 06)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE d'encaisser sous compte 7788 la somme de 855.00 euros proposée par GROUPAMA, assureur de la collectivité à titre de solde de l'indemnisation du sinistre survenu le 21 mars 2016 (candélabre impasse Chambonin endommagé par un poids lourd).

---

**Objet :** SUBVENTION COMMUNALE (DCM 07)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ALLOUE à l'Association MJC de la Galaure une subvention de 4130.00 euros à titre de compensation de ses interventions dans le cadre des T.A.P. du 06 janvier au 07 juillet 2017.

---

**Objet :** PERSONNEL COMMUNAL - MOUVEMENT (DCM 08)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Maurice CORMORECHE, Adjoint Technique a fait valoir ses droits à la retraite avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il précise qu'il a décidé de procéder à son remplacement avec effet du 1<sup>er</sup> mars 2018 en nommant sur le poste existant disponible Monsieur Frédéric BRUYERE, castelneuvois dont le profil est en cohérence avec celui du poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE acte à Monsieur le Maire du remplacement de Mr Maurice CORMORECHE par Monsieur Frédéric BRUYERE avec effet du 1<sup>er</sup> mars 2018,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour procéder par arrêté à la nomination à intervenir et signer toutes pièces dans le présent cadre.

**Objet :** GYMNASSE – TARIFS (DCM 09)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Considérées les charges de fonctionnement du gymnase communal en fixe les tarifs d'occupation comme suit :

<b>MATCHES ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	Précédent tarif DCM 29/10/2009	<b>75.00 euros</b>
<b>STAGES</b> (occupation à la journée)	Nouveau tarif	<b>150.00 euros par jour</b>
<b>OCCUPATION PAR LYCEES/ETS SCOLAIRES LOCAUX/ASSOCIATIONS EXTERIEURES POUR ENTRAINEMENTS</b>	Inchangé	<b>18.00 euros par heure</b>
<b>TOUS TYPES D'UTILISATEURS</b> (petite salle 1 heure hebdomadaire)	Inchangé	<b>100.00 euros par mois</b>

**Objet :** SUBVENTION COMMUNALE (DCM 10)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné la demande présentée et en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 05 ABSTENTIONS, 01 CONTRE,

Le Conseil Municipal :

- ALLOUE une subvention de 650.00 euros à la paroisse St-Joseph de la Galaure à titre de participation à la restauration de 02 statues installées en l'église St-Jean de CHATEAUNEUF DE GALAURE.

**Objet :** DEFENSE DES ACTIVITES DE PASTORALISME FACE AUX ATTAQUES DU LOUP (DCM 11)

Monsieur le maire expose, suite au courrier de l'A.M.D., la situation très sensible liée à la présence du loup dans de nombreuses communes du département de la Drôme, sujet évoqué lors du congrès départemental des maires à Nyons.

**Exposé des motifs**

Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître.

Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité.

Depuis quelques mois, des collectivités locales du grand Sud Est (PACA et Auvergne-Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser, les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

Aussi, suite au congrès départemental de Nyons, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR. Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat. Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur « le plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

«L'ultime appel pour la défense de l'élevage de plein air » validé par l'ensemble du monde syndical agricole, quelle que soit sa sensibilité, ainsi que la contribution de l'USAPR au « plan national d'actions 2018-2023 » permet de prendre toute la mesure des enjeux.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales ; c'est une question qui engage l'avenir de nos territoires. L'objectif n'est, évidemment, pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans nos communes. **Il importe d'inverser rapidement la tendance et défendre, en priorité, les activités humaines.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **apporte son soutien** à l'appel de l'UNION POUR LA SAUVEGARDE DES ACTIVITES PASTORALES (USAPR, dont d'ores et déjà de nombreuses communes sont adhérentes dans le grand Sud Est) et qui ont été approuvées par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme et l'ensemble des organisations agricoles représentatives (annexée à la délibération) ;
- **prend acte** de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes drômoises alors que le « plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration ;
- **rappelle que l'objectif** de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

---

**Objet :** RUE DU STADE (RD 51) – AMENAGEMENT – DETR - DEMANDE (DCM 12)

L'agglomération de Châteauneuf de Galaure est traversée par la RD 51 SAINT-VALLIER – ROYBON. Cet émissaire dénommé localement « Rue du Stade » est en terme de desserte des plus important. Il conduit en effet vers le centre bourg, ses commerces et services, les utilisateurs du complexe sportif communal, ceux du lycée technique des Mandailles, ceux du groupe scolaire public, ceux des zones loties à l'Ouest du Centre et les touristes qui fréquentent le camping privé « Château de Galaure » (440 emplacements et environ 2500 personnes en Juillet-Août).

La commune, considéré cet enjeu, poursuit l'aménagement de 600 ml entre le giratoire des « Mandailles » à l'Ouest et celui situé à l'intersection avec la RD 53 (ROMANS-VIENNE) qui est particulièrement difficile à franchir par les nombreux ensembles routiers, bus, engins agricoles qui le franchissent quotidiennement.

Le projet sécurisera ce linéaire et l'ensemble des liaisons avec le centre aggloméré en ménageant des circulations douces de part et d'autre de la voie de circulation sur laquelle la vitesse sera « cassée » par des plateaux traversants dont celui qui remplacera le giratoire central.

Il précise que ce projet à l'origine plus ambitieux, se limite aujourd'hui à ces travaux, abandonnant pour des raisons budgétaires l'aménagement de la Place du 19 mars 1962 impactée pour partie et celui d'une aire de stationnement des bus à hauteur du Lycée des Mandailles et de la Piscine Intercommunale.

Il propose de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R. sur un coût d'objectif de 873 142.80 euros HT.

TRAVAUX	779 591.85
IMPREVUS 5 %	38 979.52
MAITRISE D'ŒUVRE	54 571.43
<b>TOTAL</b>	<b>873 142.80</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION :  
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour permettre la réalisation de cette opération.

---

**Objet :** MAIRIE - ACCESSIBILITE (DCM 13)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il s'est engagé dans son agenda d'accessibilité programmée à ce que soient réalisés les travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du bâtiment de la Mairie (Arrêté préfectoral 2015324-0011 du 17/11/2015).

Le travail de réflexion initié depuis 2015 sur les orientations à envisager a débouché sur un avant-projet livré par l'agence AMT de MARGES (26), lequel chiffre les dépenses à engager comme suit :

Travaux *	220 400.00 HT
Maîtrise d'œuvre	24 244.00
Contrôle technique	4 000.00

CSPS	3 000.00
* Imprévus 10 %	22 040.00

-----

<b>GLOBAL</b>	<b>273 684.00</b>
---------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable sur l'avant-projet présenté et sur le plan prévisionnel de financement annexé,
- SOLLICITE auprès de l'Etat (DETR), du Département (dotation cantonale) et de la CCPDA (fonds de concours) les subventions d'équipement nécessaires à sa réalisation.

DELIBERATIONS 01 A 13

<b>PRESENTS</b>	<b>SIGNATURE ou cause empêchement signature</b>
ACHARD	
BONNAURE	
BURLON	
CHAIX	
CLEMENCON	
DECOST	
GEX	
LYONNET	
MABILON	
MONTAGNON	
NEHME-RAHME	
RENOARD	
SAADI	
SUCHEL	
VIGIER	